

## NOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

### Ordre du jour :

<b>A -Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25/05/2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>B – AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>3</b>
1 – Désignation des représentants / délégués.....	3
1.1 – Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE étang Salses / Leucate.....	3
1.2 – Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des nappes du Roussillon .....	3
1.3 – Parc Naturel Régional de la Narbonnaise (PNR) .....	4
1.4 – Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.....	4
1.5 – Comité Technique Paritaire (CTP) .....	5
1.6 – Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) .....	5
1.7 – Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) .....	6
1.8 – Commission Administrative de Révision des Listes Electorales .....	6
1.9 – Office Municipal de Tourisme : Comité de Direction.....	7
1.10 – Conseil d'Exploitation du Port .....	8
1.11 – Régie du camping et aires de camping-cars .....	9
2 – Casino de Port Leucate : approbation du rapport du déléguataire .....	10
3 – Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) : adhésion de la commune .....	10
<b>C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....</b>	<b>11</b>
1 – Vote des comptes de gestion 2019.....	11
1.1 – Budget « Principal » .....	11
1.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port » .....	11
1.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » .....	12
1.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui » .....	12
1.5 – Budget annexe « Evénementiel » .....	13
2 – Vote des comptes administratifs 2019 .....	14
2.1 – Budget « Principal » .....	14
2.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port » .....	15
2.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » .....	16
2.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui » .....	17
2.5 – Budget annexe « Evénementiel » .....	18
3 – Affectation des résultats 2019.....	19
3.1 – Budget « Principal » .....	19
3.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port » .....	19
3.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » .....	20
3.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui » .....	20
3.5 – Budget annexe « Evénementiel » .....	21
4 – Vote des budgets supplémentaires 2020.....	21
4.1 – Budget « Principal » .....	21
4.2 – Budget annexe « Lotissement La Franqui » .....	21
5 – Approbation des budgets de l'Office Municipal de Tourisme .....	22
5.1 – Budget « Principal » .....	22
5.2 – Budget annexe « Commercialisation » .....	22

<b>D – MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL .....</b>	<b>23</b>
1 – Prime COVID .....	23
2 – Modification du tableau des effectifs du personnel .....	24
<b>E – AFFAIRES PORTUAIRES.....</b>	<b>25</b>
1 – Résiliation d'une autorisation d'occupation du domaine public .....	25
2 – Convention d'occupation du domaine public .....	25
<b>F – FONCIER .....</b>	<b>26</b>
1 – Lotissement La Franqui.....	26
1.1 – Déclassement des parcelles cadastrées BN n°19,227, 255, 262 et 394 .....	26
1.2 – Régularisation foncière avec la copropriété COUDARELS 2.1 .....	27
1.3 – Régularisation foncière avec la copropriété COUDARELS 2.2 .....	28
1.4 – Régularisation foncière avec Monsieur et Madame DELLAC.....	29
1.5 – Régularisation foncière avec Monsieur et Madame ALBERTI.....	30
1.6 – Cession du lot n° 2 .....	31
1.7 – Cession du lot n° 3 .....	32
1.8 – Cession du lot n° 4 .....	33
1.9 – Cession du lot n° 5 .....	34
1.10 – Cession du lot n° 6 .....	35
1.11 – Cession du lot n°8 .....	36
1.12 – Cession du lot n° 9 .....	37
2 – Régularisation de foncier Leucate Plage .....	38
2.1 – Déclassement d'une partie du domaine public communal .....	38
2.2 – Vente d'un délaissé Leucate Plage .....	39
3 – Cession de foncier Port Leucate : annulation de la délibération n°2018/041/3.5 .....	40
<b>G - URBANISME .....</b>	<b>41</b>
1 – Transfert de permis de construire : convention avec la Société PRIM .....	41
2 – Quartier de la Clarianelle Port Leucate : déclaration d'utilité publique (DUP) .....	41
<b>H – QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>43</b>

## A -Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25/05/2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 25/05/2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à présenter leurs observations.

## B – AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

### 1 – Désignation des représentants / délégués

#### 1.1 – Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE étang Salses / Leucate

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011181-0005 du 18/07/2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate (SAGE),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013064-0012 du 08/03/2013 portant modification des représentants à la CLE du SAGE de Salses-Leucate suite à la dissolution du SYCOT de la Narbonnaise,

**Vu** le décret n°2007-1213 du 10/08/2017 relatifs aux SAGE,

**Vu** la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE de l'étang des Salses-Leucate.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** Madame Marie BRETON tant que représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE de l'étang des Salses-Leucate.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

#### 1.2 – Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des nappes du Roussillon

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012345-003 du 10/12/2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012202-0007 du 20/07/2012 portant sur le renouvellement des membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) chargée d'élaborer le SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon.

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner le nouveau représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** Madame Marie BRETON en tant que représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 1.3 – Parc Naturel Régional de la Narbonnaise (PNR)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-0383 du 21/02/2000 modifié, portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

**Vu** l'article L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2000-0383 du 21/02/2000 prévoit que la composition du Comité Syndical du PNR soit composé entre autre des représentants des collectivités territoriales qu'il représente.

**Considérant** que pour chaque commune adhérente de 2 000 à 40 000 habitants, il convient d'élier 3 délégués et leurs suppléants représentants chacun par son vote 3 voix.

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les 3 nouveaux délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants qui représenteront la commune de Leucate au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie Laure CORCUFF	Caroline TABOULET
Marie BRETON	Nathalie CHAPPERT GAJAL
Véronique LACZNY VIGNES	Lucas JAULENT

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

### 1.4 – Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

**Vu** le décret n°2011-1269 du 11/10/2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion,

**Vu** l'article R 334-31 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que l'article 2 du chapitre II du décret n°2011-1269 prévoit que le Conseil de gestion soit composé d'un représentant et de son suppléant pour chaque commune.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** le représentant titulaire et représentant suppléant qui représenteront la commune de Leucate au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion comme :

- Représentant titulaire : Marie BRETON
- Représentant suppléant : Lucas JAULENT

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

## 1.5 – Comité Technique Paritaire (CTP)

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30/05/1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1,2, 4, 8, et 26,

**Vu** le procès verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 06/12/2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel.

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents.

Il est proposé au Conseil :

- **De désigner** le Président du Comité Technique ainsi que ses membres,
- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **De désigner** Madame Monique CHING en tant que Présidente du Comité Technique.
- **De désigner** les représentants titulaires et suppléants du Comité Technique comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michel PY	Alain MASSA
Monique CHING	Richard FARINES
Nicolas GRIZAUD	Frédéric MAHDI
Marie Laure CORCUFF	Claude ROLLAND

► **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

► **De décider** le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## 1.6 – Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Vu** le procès verbal de l'élection des représentants du personnel au C.H.S.C.T du 06/12/2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel.

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Il est proposé au Conseil :

► **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

► **De désigner** les représentants titulaires et suppléants du CHSCT comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Michel PY</i>	<i>Alain MASSA</i>
<i>Monique CHING</i>	<i>Richard FARINES</i>
<i>Nicolas GRIZAUD</i>	<i>Frédéric MAHDI</i>
<i>Marie Laure CORCUFF</i>	<i>Claude ROLLAND</i>

► **De décider du maintien** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

► **De décider** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentant de la collectivité.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatif à ce projet.

#### 1.7 – Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

**Vu** les articles L 5721-1 à 5721-7 et L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-11-3933 du 01/12/2010 relatif à la création du syndicat mixte départemental dénommé "Syndicat Audois d'Energies".

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner le nouveau représentant titulaire et son suppléant qui devront représenter la commune au sein du SYADEN.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** le nouveau représentant titulaire et son suppléant afin de représenter la commune de Leucate au sein du SYADEN comme suit :

- Délégué titulaire : Nicolas GRIZAUD
- Délégué suppléant : Bernard KIRCHSTETTER

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

#### 1.8 – Commission Administrative de Révision des Listes Electorales

**Vu** l'article L 17 du Code Electoral.

**Considérant** que l'article L 17 du Code Electoral prévoit qu'une liste électorale soit dressée pour chaque bureau de vote,

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les élus représentants Monsieur le Maire pour les quatre bureaux de vote.

Monsieur la Maire expose à l'Assemblée que l'article L 17 du Code Electoral prévoit qu'une liste électorale soit dressée pour chaque bureau de vote, par une commission administrative. Cette dernière, pour chacun des bureaux, est composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** les membres de la Commission Administrative pour la révision des listes électorales comme suit :

Bureau 1	Alain MASSA
Bureau 2	Marie Laure CORCUFF
Bureau 3	Hamdani BELACEL
Bureau 4	Bernard KIRCHSTETTER
Bureau 5	Marie BRETON
Bureau 6	Edouard PICAREL

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

#### 1.9 – Office Municipal de Tourisme : Comité de Direction

**Vu** les articles R 133-3 et suivants et notamment l'article R 133-19 du Code du Tourisme,

**Vu** l'article L 2231-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les membres qui composeront le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** les membres qui composeront le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme de la façon suivante : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants en qualité de représentants du Conseil municipal et 7 membres titulaires et 7 membres suppléants en qualité de représentants des professions ou associations intéressées au tourisme.

##### Représentant du Conseil municipal :

• *membres titulaires* :

- Michel PY
- Monique CHING
- Nathalie CAHPPERT GAUJAL
- Hamdani BELACEL
- Céline CABAL
- Frédéric PERROT
- Caroline TABOULET
- Frédéric MAHDI

• *membres suppléants* :

- Edouard PICAREL
- Richard FARINES
- Marie BRETON
- Véronique LACZNY VIGNES
- Claude ROLLAND
- Lucas JAULENT
- Hamel LAHCINI
- Alain MASSA

- Représentants des hébergements touristiques (résidences hôtelières, campings, villages de vacances...) :

- membre titulaire : Patrice BESSON
- membre suppléant : Aurélie DERVILLE

- Représentants des prestataires d'activités de loisirs (artisans et commerçants...) :

- membre titulaire : Pierre BACQUE
- membre suppléant : Sjoerd BIJKERK

- Représentants des restaurateurs :

- membre titulaire : Florence GARICA
- membre suppléant : Jean Michel MANDEMENT

- Représentants des professionnels de la glisse :

- membre titulaire : Stéphanie GARDAIS
- membre suppléant : Jean Michel BRIGASCO

- Représentant des professionnels de la viticulture et de la pêche :

- membre titulaire :
- membre suppléant : Christophe GUINOT

- Représentants des agences immobilières :

- membre titulaire : Prisca BEGUET
- membre suppléant : Thomas BILLARD

- Représentants des activités liées au port de plaisance :

- membre titulaire : Patricia MAHE
- membre suppléant : Baptiste BEAUX

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

#### 1.10 – Conseil d'Exploitation du Port

**Vu** l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Port.

**Considérant** que ce Conseil est composé de représentants élus de la commune qui doivent tenir la majorité des sièges, et de représentants désignés.

Il est proposé au Conseil :

► **De fixer** le nombre de représentants du Conseil municipal à 8 représentants.

► **De fixer** le nombre des autres représentants à 7 représentants.

► **De désigner** les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Port comme suit :

<b>Représentants élus de la commune</b>
Michel PY
Monique CHING
Nicolas GRIZAUD
Céline CABAL
Frédéric MAHDI
Claude ROLLAND
Lucas JAULENT
Hamel LAHCINI

<b>Autres représentants</b>	
<b>Noms</b>	<b>Catégories</b>
Anita BOURILLOT	Professionnel
Clément HELIOT	Professionnel
Pascal POUPLIER	Professionnel
Michel ASTRUC	Plaisancier
Serge PICAREL	Plaisancier
Joseph CARPENA	Plaisancier
Gervais LE SAULNIER	SNSM

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

#### 1.11 – Régie du camping et aires de camping-cars

**Vu** la délibération n° 2015/086-1/7.10 du 16/11/2015 relative à la création d'une régie pour les services publics à caractère industriel et commercial.

**Vu** les statuts de cette régie approuvés lors du Conseil municipal du 16/11/2015.

**Considérant** que l'article 2 des statuts prévoit que le Conseil d'Exploitation doit être composé de 5 membres, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux représentants la commune (3 titulaires et 3 suppléants).
- 1 représentant des professionnels du tourisme (1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 représentant des professionnels de la glisse (1 titulaire et 1 suppléant).

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les membres du Conseil d'Exploitation pour la régie des campings et aires de camping-cars,

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** les membres titulaires et les membres suppléants du Conseil d'Exploitation comme suit :

<b>Conseillers municipaux</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nicolas GRIZAUD	Frédéric PERROT
Céline CABAL	Véronique LACZNY VIGNES
Caroline TABOULET	Richard FARINES
<b>Représentants des professionnels du tourisme</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Patrice BESSON	Aurélie DERVILLE
<b>Représentants des professionnels de la glisse</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Stéphanie GARDAIS	Bernard BRIGASCO

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

## 2 – Casino de Port Leucate : approbation du rapport du déléguétaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1411-4.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux articles L 1411-3 et L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléguétaire d'un service public doit produire, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité compétente, un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le rapport émis le 26/05/2020 par la Société du casino de Port Leucate – Circus Casino – concernant l'exercice 2018/2019 et précise que ce rapport sera mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Il est proposé au Conseil :

► **De prendre acte** de cette présentation,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## 3 – Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) : adhésion de la commune

**Considérant** que l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) est une association constituée par des acteurs publics afin d'accompagner les collectivités dans leur projet d'aménagement et d'urbanisme,

**Considérant** que la cotisation est d'1 euro par habitant, soit pour la commune de Leucate en 2020, une cotisation annuelle de 4 485 euros.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** l'adhésion de la commune de Leucate à l'AURCA,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## C – MESURES D’ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

### 1 – Vote des comptes de gestion 2019

#### 1.1 – Budget « Principal »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlementation générale sur la comptabilité publique

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’après s’être fait présenter le budget "Principal" de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil,

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **D’autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### 1.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlementation générale sur la comptabilité publique

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’après s’être fait présenter le budget annexe "Régie Municipale du Port" de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil,

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 1.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlementation générale sur la comptabilité publique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe "Campings et Aires de camping-cars" de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil,

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 1.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlementation générale sur la comptabilité publique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe "Lotissement La Franqui" de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil,

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 1.5 – Budget annexe « Evénementiel »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlementation générale sur la comptabilité publique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe "Evénementiel" de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil,

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## 2 – Vote des comptes administratifs 2019

### 2.1 – Budget « Principal »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « Principal » de la Commune pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Conseil,

► **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,

► **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	25 228 554,10	G	27 646 034,25
	Section d'investissement	B	11 572 693,35	H	10 991 478,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 361 570,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	80 974,04 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	36 801 247,45	=G+H+I+J	40 080 056,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 165 149,90	L	2 269 084,91
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	3 165 149,90	=K+L	2 269 084,91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	25 228 554,10	=G+H+K	29 007 604,38
	Section d'investissement	=B+D+F	14 737 843,25	=H+J+L	13 341 537,47
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	39 966 397,35	=G+H+I+J+K+L	42 349 141,85

## 2.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de la « Régie Municipale du Port » pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Conseil,

► **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,

► **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du perceuteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	A 3 439 373,99	G 3 484 895,26	G-A	45 521,27
	Section d'investissement	B 7 156 104,05	H 8 810 842,90	H-B	1 654 738,85
+			+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 376 696,53 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 170 682,16 (si excédent)		
=			=		
	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 10 595 478,04		Q= G+H+I+J 12 843 116,85		=Q-P 2 247 638,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 2 860 049,18	L 1 762 997,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 2 860 049,18	=K+L 1 762 997,00		
	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 3 439 373,99	=G+H+K 3 861 591,79		422 217,80
	Section d'investissement	=B+D+F 10 016 153,23	=H+J+L 10 744 522,06		728 368,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 13 455 527,22	= G+H+I+J+K+L 14 606 113,85		1 150 586,63

### 2.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe des « Campings et Aires de camping-cars » pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Conseil,

► **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,

► **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du perceuteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 670 333,00	G 893 167,26	G-A 222 834,26
	Section d'investissement	B 432 677,41	H 443 620,27	H-B 10 942,86
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 5 209,96 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 143 763,90 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 246 774,31	Q= G+H+I+J 1 341 997,49	=Q-P 95 223,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 18 633,05	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 18 633,05	=K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 670 333,00	=G+H+K 898 377,22	228 044,22
	Section d'investissement	=B+D+F 595 074,36	=H+J+L 443 620,27	-151 454,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 265 407,36	= G+H+I+J+K+L 1 341 997,49	76 590,13

## 2.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Franqui » pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Conseil,

► **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif.

► **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du perceuteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	154 615,21	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
+					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	73 165,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
=					
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		=A+B+C+D	<b>227 780,21</b>	=G+H+I+J	<b>0,00</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>0,00</b>	=K+L	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	<b>227 780,21</b>	=G+H+K	<b>0,00</b>
	Section d'investissement	=B+D+F	<b>0,00</b>	=H+J+L	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>227 780,21</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>0,00</b>

## 2.5 – Budget annexe « Evénementiel »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Evénementiel » pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Conseil,

► **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif.

► **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du perceuteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

► **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 831 539,53	G 830 613,41	G-A -926,12
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 9 709,49 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 831 539,53	Q= G+H+I+J 840 322,90	=Q-P 8 783,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 831 539,53	=G+H+K 840 322,90	8 783,37
	Section d'investissement	=B+D+F 0,00	=H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 831 539,53	= G+H+I+J+K+L 840 322,90	8 783,37

### 3 – Affectation des résultats 2019

#### 3.1 – Budget « Principal »

**Vu** les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Principal », il est proposé au Conseil :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2019 du budget « Principal », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	-500 240,79
Solde des Restes à réaliser	-896 064,99
Besoin de financement	-1 396 305,78
Résultat de Fonctionnement	3 779 050,28
Affectation en réserves (R1068)	1 396 305,78
Report en fonctionnement (R002)	2 382 744,50

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### 3.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

**Vu** les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Régie Municipale du Port », il est proposé au Conseil :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Régie Municipale du port », comme suit :

Résultat d'investissement (R001)	1 825 421,01
Solde des Restes à réaliser	-1 097 052,18
Besoin de financement	0,00
Résultat de Fonctionnement	422 217,80
Affectation en réserves (R1068)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	422 217,80

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 3.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

**Vu** les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars », il est proposé au Conseil :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	-132 821,04
Solde des Restes à réaliser	-18 633,05
Besoin de financement	-151 454,09
Résultat de Fonctionnement	228 044,22
Affectation en réserves (R1068)	-151 454,09
Report en fonctionnement (R002)	76 590,13

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 3.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

**Vu** les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement La Franqui », il est proposé au Conseil :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement La Franqui », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	0,00
Solde des Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
Résultat de Fonctionnement	-227 780,21
Affectation en réserves (R1068)	0,00
Report en fonctionnement (D002)	227 780,21

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 3.5 – Budget annexe « Evénementiel »

**Vu** les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Evénementiel », il est proposé au Conseil :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Evénementiel », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	0,00
Solde des Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
Résultat de Fonctionnement	8 783,37
Affectation en réserves (R1068)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	8 783,37

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 4 – Vote des budgets supplémentaires 2020

#### 4.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire du budget « Principal » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget supplémentaire du budget « Principal » 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 382 744,50	Dépenses	4 015 390,69
Recettes	2 382 744,50	Recettes	4 015 390,69

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### 4.2 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire du budget annexe « Lotissement La Franqui » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget supplémentaire du budget annexe « Lotissement La Franqui » 2020 comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	280 708,00	Dépense	0,00
Recettes	280 708,00	Recettes	0,00

## 5 – Approbation des budgets de l'Office Municipal de Tourisme

### 5.1 – Budget « Principal »

**Vu** la délibération n° 2020/003/7.1 du Comité Directeur de l'Office de Tourisme en date du 02/03/2020.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2020 du budget « Principal » de l'Office de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 02/03/2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget « Principal » de l'Office de Tourisme comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	694 200	Dépenses	0
Recettes	694 200	Recettes	0

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### 5.2 – Budget annexe « Commercialisation »

**Vu** la délibération n° 2020/004/7.1 du Comité Directeur de l'Office de Tourisme en date du 02/03/2020.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2020 du budget annexe « Commercialisation » qui a été préalablement voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 02/03/2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office de Tourisme comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	178 500	Dépenses	6 970
Recettes	178 500	Recettes	6 970

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## D – MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

### 1 – Prime COVID

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de Leucate,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

**Article 1er** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- *Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;*

- *Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*

- *Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,*

- *Pour les accueils, du fait d'un surcroît de travail significatif du aux permanences téléphoniques,*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros et sera versée en une fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2** : d'autoriser le Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## 2 – Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en vue de certains avancements de grades ainsi que d'un recrutement.

### **Avancements de grades 2020 :**

Il s'avère nécessaire :

1. De créer un poste à temps complet d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle et de supprimer un poste à temps complet d'éducateur jeunes enfants de 1<sup>ere</sup> classe,
2. De créer 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe et de supprimer 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
3. De créer 1 poste à temps complet d'assistant enseignement artistique principal de 1<sup>ere</sup> classe et de supprimer 1 poste à temps complet d'assistant enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup>me classe,
4. De créer 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe et de supprimer 3 postes à temps complet d'adjoint technique,
5. De créer 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe et de supprimer 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe,
6. De créer 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise principal et de supprimer 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
7. De créer 3 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe et de supprimer 3 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
8. De créer 3 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup>me classe et de supprimer 3 postes à temps complet d'adjoint administratif,
9. De créer 1 poste à temps non complet 50 % d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup>me classe et de supprimer 1 poste à temps non complet 50 % d'adjoint administratif,
10. De créer 1 poste à temps complet d'adjoint animation principal de 2<sup>e</sup>me classe et de supprimer 1 poste à temps complet d'adjoint animation,
11. De créer 1 poste à temps complet de brigadier chef principal de PM et de supprimer 1 poste à temps complet de gardien brigadier de PM.

### **Recrutement :**

Il s'avère nécessaire de créer 1 poste à temps non complet 12h / semaine d'infirmière en soins généraux de classe normale.

De plus, il s'avère nécessaire de créer 1 emploi Parcours Emploi Compétences :

- 1 temps non complet 20h : assistante de communication pour une durée de 12 mois

Il est proposé au Conseil:

► **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## E – AFFAIRES PORTUAIRES

### 1 – Résiliation d'une autorisation d'occupation du domaine public

**Vu** le contrat d'occupation du domaine public portuaire du port de LEUCATE conclu entre la commune de LEUCATE et la SARL TRISHNA YACHTING le 31 aout 2017 pour une durée de 10 ans commençant à courir le 1er juillet 2017 autorisant la société à occuper un terrain fermé d'une superficie de 1700 m<sup>2</sup> et un terrain en face ouvert pour stationnement de 90 m<sup>2</sup> au sol et une partie de hangar de 180 m<sup>2</sup> constituant un local vide, moyennant une redevance annuelle calculée au m<sup>2</sup> et réglée mensuellement.

**Considérant** que la SARL TRISHNA YACHTING ne s'est plus acquittée de la redevance contractuelle d'occupation depuis la moitié de l'année 2018 et ce malgré les nombreuses relances, émissions de titres de recette et discussions avec les autorités portuaires,

**Considérant** qu'au 31 décembre 2019 le montant des redevances impayées s'élevait à 46 198,77 €,

**Considérant** que par courrier en Recommandé Accusé de Réception en date du 6 janvier 2020, revenu non réclamé le 28 janvier 2020, la commune de LEUCATE mettait l'exploitant en demeure de régulariser sa situation en procédant au versement du montant total des redevances impayées sous 1 mois, lui précisant qu'à défaut le contrat pourrait être unilatéralement résilié,

**Considérant** que par ce même courrier, finalement remis en main propre, la société était invitée à présenter ses observations soit par écrit soit oralement et, le cas échéant, en présence des défenseurs de son choix,

**Considérant** qu'après une réunion avec le dirigeant, aucun accord n'en est ressorti,

**Considérant** que pour l'année 2020, le montant total des redevances impayées s'élèverait à la somme de 64 273,67 €,

**Considérant** que le non-paiement de tout ou partie des redevances échues est un motif de révocation de plein droit de l'autorisation et sans indemnité.

Il est proposé au conseil :

► **De résilier** le contrat d'occupation du domaine public portuaire du port de LEUCATE conclu entre la commune de LEUCATE et la SARL TRISHNA YACHTING le 31 aout 2017 pour une durée de 10 ans commençant à courir le 1er juillet 2017 ,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

### 2 – Convention d'occupation du domaine public

**Vu** la procédure de sélection mise en œuvre au titre de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour l'occupation d'une parcelle du domaine portuaire d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup>,

**Vu** le projet rédigé de convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels qui de ce fait doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal joint en annexe.

**Considérant** que la commune a retenu la société CARINA ULYXIS qui y exercera les activités de :

- Réparation et maintenance de bateaux
- Stockage et hivernage de bateaux
- Achat, vente, négoce de bateaux de plaisance neufs ou occasions
- Gestion et location de bateaux de plaisance neufs ou occasions.

**Considérant** le montant des investissements engagés à hauteur de 800 000 €.

Il est proposé au conseil :

- ▶ **De valider** la durée de cette convention à 30 ans.
- ▶ **De délibérer** sur ce projet de convention.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

## F – FONCIER

### 1 – Lotissement La Franqui :

#### 1.1 – Déclassement des parcelles cadastrées BN n°19,227, 255, 262 et 394

**Vu** la délibération n°2017/033/2.2 du 25 mars 2017 ayant pour objet la création d'un lotissement communal à la Franqui,

**Vu** les estimations du service des domaines en date du 11 aout 2017 et réactualisées le 14 mai 2020 et le 4 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Leucate, dans le cadre de la création du lotissement communal de 9 lots à La Franqui, a déposé et obtenu un permis d'aménager N°PA01120218T0001 délivré en date du 01 juin 2018, ainsi qu'un permis d'aménager modificatif N°PA01120218T0001 M01 en date du 3 décembre 2019.

Ce lotissement communal comporte entre autre 9 lots à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles.

Le projet de lotissement est réalisé sur les parcelles communales cadastrées BN n°19, 227, 255, 262 et 394, sur une surface totale de 3 416 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont été désaffectées de leur usage qui était celui d'un jardin public et qui ne comportait aucune voirie. Ces parcelles peuvent faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune.

Par ailleurs, des empiètements à la fois des propriétés voisines sur les terrains communaux et des empiètements de l'ancien jardin public sur les propriétés voisines, ont été constatés et doivent donner lieu à des régularisations foncières.

Après régularisations foncières, le lotissement se présentera comme suit conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet ORRIT.

<b>Lot</b>	<b>Destination</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>Nouveau N° parcelle</b>
lot 1	Lot à bâtir, à céder	340	BN 494
lot 2	Lot à bâtir, à céder	267	BN 495
lot 3	Lot à bâtir, à céder	247	BN 496
lot 4	Lot à bâtir, à céder	270	BN 497
lot 5	Lot à bâtir, à céder	306	BN 498
lot 6	Lot à bâtir, à céder	355	BN 499 ( 347 m <sup>2</sup> ) BL 513 (3 m <sup>2</sup> ) BL520 (5 m <sup>2</sup> )
lot 7	Lot à bâtir, à céder	264	BN 500
lot 8	Lot à bâtir, à céder	318	BN 501
lot 9	Lot à bâtir, à céder	349	BN 502 (334m <sup>2</sup> ) BL 523 (15m <sup>2</sup> )
Lot A	Voirie publique	589	BN 503

Lot B	Espace vert à vocation publique	21	BN 504
Lot C	Espace vert à vocation publique	70	BN 505
Lot D	Foncier à céder en régularisation avec la copropriété COUDARELS 2.1	27	BN 506
Lot E	Foncier à céder en régularisation avec la copropriété COUDARELS 2.1	1	BN 507
Lot F	Foncier à céder en régularisation avec la copropriété COUDARELS 2.2	5	BN 508
Lot G	Foncier à céder en régularisation avec M. et Mme DELLAC ( COUDARELS 6)	7	BN 509
Lot H	Foncier à céder en régularisation avec M et Mme ALBERTI ( COUDARELS 6)	3	BN 510

La régularisation foncière avec les copropriétés COUDARELS 2.1 et 2.2 sera réalisée également sur les parcelles comme indiqué ci-dessous :

N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination
BL 522	11 m <sup>2</sup>	Espace vert public
BL 520	3 m <sup>2</sup>	Espace vert public

Etant donné l'estimation du service des domaines et des travaux nécessaires à l'aménagement du lotissement, le montant de revente des lots n° 1 à 9 pour la construction de maisons individuelles a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil :

- **De constater la désaffection** des parcelles cadastrées BN n° 19, 227,255, 262 et 394,
- **D'approuver le déclassement** de ces parcelles du domaine public communal vers le domaine privé communal,
- **D'approuver** le prix de revente des lots à bâtir n°1 à 9 au prix de 220 € /m<sup>2</sup>,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

## 1.2 – Régularisation foncière avec la copropriété COUDARELS 2.1

**Vu** la délibération n°2017/033/2.2 du 25 mars 2017 ayant pour objet la création d'un lotissement communal à la Franqui,

**Vu** la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 approuvant les échanges de terrain avec les copropriétés des COUDARELS,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des parcelles communales,

**Vu** le Procès verbal du 02 juillet 2018 de la copropriété COUDARELS 2.1 ( II.3° tranche),

**Vu** les estimations du service des domaines en date du 11 aout 2017 et réactualisées le 14 mai 2020 et le 4 juin 2020.

Monsieur le Maire à l'Assemblée que la commune de Leucate, dans le cadre de la création du lotissement communal de La Franqui, devait procéder à des régularisations de foncier avec les copropriétés voisines.

Par délibération n°2017/089/3.5 en date du 19 aout 2017, ont été approuvés des échanges de foncier avec les copropriétés voisines les COUDARELS 2.1( II. 3° tranche), les COUDARELS 2.2, les COUDARELS 2.4, les COUDARELS 6 (propriétés de Monsieur et Madame DELLAC et de Monsieur et Madame ALBERTI).

Or, lors le projet initial de lotissement a été modifié et il a été procédé à une nouvelle numérotation cadastrale.

Il convient donc de modifier la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 et, conformément à la délibération du 15 juin 2020, de procéder à la régularisation des fonciers avec chaque copropriété qui a donné leur accord.

En particulier avec la copropriété COUDARELS 2.1 (II .3° tranche) qui a donné son accord lors de son assemblée générale en date du 2 juillet 2018.

Pour procéder à une régularisation du foncier avec cette copropriété, la commune doit céder :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination ultérieure
BN 506 (Lot D)	27 m <sup>2</sup>	SCI Les Coudarels 2.1 ( II. 3° tranche)
BN 507 (Lot E)	1 m <sup>2</sup>	SCI Les Coudarels 2.1( II. 3° tranche)

Soit une surface totale de 28 m<sup>2</sup>,

Et la copropriété doit céder :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination ultérieure
BL 522	11 m <sup>2</sup>	Espace vert communal
BL 523	15 m <sup>2</sup>	Partie du lot N°9
BL 512	1 m <sup>2</sup>	Partie du lot N°7
BL 513	3 m <sup>2</sup>	Partie du lot N°6

Soit une surface totale de 30 m<sup>2</sup>,

Le différentiel des 2 m<sup>2</sup> est cédé gratuitement par la copropriété et les frais d'acte sont la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver les échanges de foncier** tels que décrits ci-dessus avec la copropriété les COUDARELS 2.1 ( II. 3° tranche),

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce sujet.

### 1.3 – Régularisation foncière avec la copropriété COUDARELS 2.2

**Vu** la délibération n°2017/033/2.2 du 25 mars 2017 ayant pour objet la création d'un lotissement communal à la Franqui,

**Vu** la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 approuvant les échanges de terrain avec les copropriétés des COUDARELS,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des parcelles communales,

**Vu** le Procès verbal du 02 juillet 2018 de la copropriété COUDARELS 2.1 ( II.3° tranche),

**Vu** les estimations du service des domaines en date du 11 aout 2017 et réactualisées le 14 mai 2020 et le 4 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Leucate, dans le cadre de la création du lotissement communal de La Franqui, devait procéder à des régularisations de foncier avec les copropriétés voisines.

Par délibération n°2017/089/3.5 en date du 19 aout 2017, ont été approuvés des échanges de foncier avec les copropriétés voisines les COUDARELS 2.1 ( II. 3<sup>e</sup> tranche), les COUDARELS 2.2, les COUDARELS 2.4, et les COUDARELS 6 (propriétés de Monsieur et Madame DELLAC et de Monsieur et Madame ALBERTI).

Or, lors le projet initial de lotissement a été modifié et il a été procédé à une nouvelle numérotation cadastrale.

Il convient donc de modifier la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 et, conformément à la délibération du 15 juin 2020, de procéder à la régularisation des fonciers avec chaque copropriété qui a donné leur accord.

En particulier avec la copropriété COUDARELS 2.2 qui a donné son accord lors de son assemblée générale en date du 16/7/2018.

Pour procéder à une régularisation du foncier avec cette copropriété, la commune doit céder :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination ultérieure
BN 508 Lot F)	5 m <sup>2</sup>	SCI Les Coudarels 2.2

**Soit une surface totale de 5 m<sup>2</sup>**

Et la copropriété doit céder :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination ultérieure
BL 519	5 m <sup>2</sup>	Partie du lot N°6
BL 520	3 m <sup>2</sup>	Espace verts communal

**Soit une surface totale de 8 m<sup>2</sup>**

Le différentiel des 3 m<sup>2</sup> est cédé gratuitement par la copropriété et les frais d'acte sont la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver les échanges de foncier** tel que décrit ci-dessus avec la copropriété les COUDARELS 2.2

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce sujet.

#### 1.4 – Régularisation foncière avec Monsieur et Madame DELLAC

**Vu** la délibération n°2017/033/2.2 du 25 mars 2017 ayant pour objet la création d'un lotissement communal à la Franqui,

**Vu** la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 approuvant les échanges de terrain avec les copropriétés des COUDARELS,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des parcelles communales,

**Vu** le Procès verbal du 02 juillet 2018 de la copropriété COUDARELS 2.1 ( II.3<sup>e</sup> tranche),

**Vu** les estimations du service des domaines en date du 11 aout 2017 et réactualisées le 14 mai 2020 et le 4 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Leucate, dans le cadre de la création du lotissement communal de La Franqui, devait procéder à des régularisations de foncier avec les copropriétés voisines.

Par délibération n°2017/089/3.5 en date du 19 aout 2017, ont été approuvés des échanges de foncier avec les copropriétés voisines les COUDARELS 2.1( II. 3° tranche), les COUDARELS 2.2, les COUDARELS 2.4, et les COUDARELS 6 (propriétés de Monsieur et Madame DELLAC et de Monsieur et Madame ALBERTI).

Or, lors le projet initial de lotissement a été modifié et il a été procédé à une nouvelle numérotation cadastrale.

Il convient donc de modifier la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 et, conformément à la délibération du 15 juin 2020, de procéder à la régularisation des fonciers avec chaque copropriété qui a donné leur accord.

En particulier avec Monsieur et Madame DELLAC ( copropriété Les COUDARELS 6)

Pour procéder à une régularisation du foncier, la commune doit céder :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination ultérieure
BN 509 ( Lot G)	7 m <sup>2</sup>	Propriété de M et Mme DELLAC

**Soit une surface totale de 7 m<sup>2</sup>.**

Etant donné qu'il s'agit d'une régulation d'empiétement suite à une mauvaise implantation de la clôture, les 7 m<sup>2</sup> sont cédés par la commune à l'euro symbolique et les frais de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame DELLAC.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver les échanges** de foncier tel que décrit ci-dessus avec Monsieur et Madame DELLAC,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce sujet.

### 1.5 – Régularisation foncière avec Monsieur et Madame ALBERTI

**Vu** la délibération n°2017/033/2.2 du 25 mars 2017 ayant pour objet la création d'un lotissement communal à la Franqui,

**Vu** la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 approuvant les échanges de terrain avec les copropriétés des COUDARELS,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des parcelles communales,

**Vu** le Procès verbal du 02 juillet 2018 de la copropriété COUDARELS 2.1 ( II.3° tranche),

**Vu** les estimations du service des domaines en date du 11 aout 2017 et réactualisées le 14 mai 2020 et le 4 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Leucate, dans le cadre de la création du lotissement communal de La Franqui, devait procéder à des régularisations de foncier avec les copropriétés voisines.

Par délibération n°2017/089/3.5 en date du 19 aout 2017, ont été approuvés des échanges de foncier avec les copropriétés voisines les COUDARELS 2.1 ( II. 3° tranche), les COUDARELS 2.2, les COUDARELS 2.4, et les COUDARELS 6 (propriétés de Monsieur et Madame DELLAC et de Monsieur et Madame ALBERTI).

Or, lors le projet initial de lotissement a été modifié et il a été procédé à une nouvelle numérotation cadastrale.

Il convient donc de modifier la délibération n°2017/089/3.5 du 19 aout 2017 et, conformément à la délibération du 15 juin 2020, de procéder à la régularisation des fonciers avec chaque copropriété qui a donné leur accord.

En particulier avec Monsieur et Madame ALBERTI (copropriété Les COUDARELS 6).

Pour procéder à une régularisation du foncier, la commune doit céder :

N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Destination ultérieure
BN 510 (Lot H)	3 m <sup>2</sup>	Propriété de M.et Mme ALBERTI

**Soit une surface totale de 3 m<sup>2</sup>.**

Etant donné qu'il s'agit d'une régulation d'empiétement suite à une mauvaise implantation de la clôture, les 3 m<sup>2</sup> sont cédés par la commune à l'euro symbolique et les frais de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame ALBERTI.

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver les échanges** de foncier tel que décrit ci-dessus avec Monsieur et Madame ALBERTI,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce sujet.

#### 1.6 – Cession du lot n° 2

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente des lots.

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et de son modifiant en date du 3/12/2019

**Vu** la délibération n°2019/151/3.1 du 20/12/2019 attribuant le lot N° 2 à Mélanie LEBLOND et Monsieur Alain MENDEZ NAVARRO

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisées dans la délibération n° 2017/033/2.2 du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 20/12/2019 le principe de cession du lot n°2 a été acté avec Madame Mélanie LEBLOND et Monsieur Alain MENDEZ NAVARRO.

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale, il convient de repréciser les conditions de cession du Lot n°2 à Mélanie LEBLOND et Alain MENDEZ NAVARRO, comme suit :

- Lot n°2 (parcelle BN 495),
- surface : 267 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total 58 740 € TTC
- acquéreurs : Mélanie LEBLOND et Alain MENDEZ NAVARRO  
5, Résidence Omer Arnaud  
Chemin de l'Hôpital  
11370 LEUCATE

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit des attributaires, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°2 (la parcelle BN 495), d'une surface de 267 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 58 740 € TTC à Madame Mélanie LEBLOND et Monsieur Alain MENDEZ NAVARRO,

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

### 1.7 – Cession du lot n° 3

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente de lots.

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le permis modificatif en date du 03/12/2019.

**Vu** la délibération n°2019/153/3.1 du 20 /12/2019 attribuant le lot n° 3 à Monsieur et Madame SENEGAS

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 20/12/2019 le principe de cession du lot 3 a été acté avec Monsieur et Madame SENEGAS.

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale, il convient de repréciser les conditions de cession du lot n° 3 à Madame et Monsieur SENEGAS comme suit :

- Lot n°3 (parcelle BN 496),
- surface : 247 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total : 54 340 € TTC
- acquéreurs : Madame et Monsieur SENEGRAS  
34 bis Avenue Julien PANCHOT  
66000 PERPIGNAN

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit des attributaires, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°3 (la parcelle BN 496), d'une surface de 247 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 54 340 € TTC à Madame et Monsieur SENEGRAS.

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

#### 1.8 – Cession du lot n° 4

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente des lots.

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le modificatif en date du 03/12/2019.

Vu la délibération du 28 /1 /2019 attribuant le lot N° 4 à Monsieur GIBO

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 28/1/2019 le principe de cession du LOT 4 a été acté avec Monsieur GIBO.

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale, il convient de repréciser les conditions de cession du LOT 4 à Monsieur GIBO comme suit :

- Lot n°4 (parcelle BN 497),
- surface: 270 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total : 59 400 € TTC
- acquéreurs : Monsieur Philippe GIBO  
11 Bis Avenue Francis Vals  
11370 LEUCATE

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit de l'attributaire, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°4 (la parcelle BN 497), d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 59 400 € TTC à Monsieur Philippe SENEGAS.

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

### 1.9 – Cession du lot n° 5

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente des lots,

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le modificatif en date du 03/12/2019,

**Vu** la délibération n° 2019/028/3.2 du 28/01/2019 attribuant le lot n° 5 à Monsieur Bruno MEUNIER,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 28/1/2019 le principe de cession du lot 5 a été acté avec Monsieur Bruno MEUNIER

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale, il convient de repréciser les conditions de cession du lot n° 5 à Monsieur Bruno MEUNIER, comme suit :

- Lot n°5 (parcelle BN 498),
- surface : 306 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total : 67 320 € TTC
- acquéreurs : Monsieur Bruno MEUNIER  
Le 35 Bis  
10 rue des Corbières  
La Franqui  
11370 LEUCATE

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit de l'attributaire, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°5 (la parcelle BN 498), d'une surface de 306 m<sup>2</sup> à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 67 320 € TTC à Monsieur Bruno MEUNIER.

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

#### 1.10 – Cession du lot n° 6

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente de lots,

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le modificatif en date du 03/12/2019,

**Vu** la délibération n°2019/152/3.1 du 20/12/2019 attribuant le lot n° 6 à Monsieur et Madame MICHEL,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 20/12/2019 le principe de cession du lot 6 a été acté avec Madame et Monsieur Philippe MICHEL.

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale, il convient de préciser les conditions de cession du lot n° 6 à Monsieur et Madame MICHEL, comme suit :

- Lot n°6 (parcelles BN 499, BL 513 et BL 520),
- surface : 355 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total : 78 100 € TTC
- acquéreurs : Madame et Monsieur Philippe MICHEL  
4 Mas d'en Fabre  
81290 LABRUGUIERE

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit des attributaires, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°6 (parcelles BN 499, BL 513 et BL 520), d'une surface de 355 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 78 100 € TTC à Madame et Monsieur Philippe MICHEL.

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

### 1.11 – Cession du lot n°8

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente des lots.,

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le modificatif en date du 03/12/2019,

**Vu** la délibération n°2019/028/3.2 du 28/01/2019 attribuant le lot N° 8 à Monsieur Lionel MAMPEL,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 28/1/2019 le principe de cession du lot 8 a été acté avec Monsieur Lionel MAMPEL.

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale,

il convient de préciser les conditions de cession du LOT 8 à Monsieur Lionel MAMPEL, comme suit :

- Lot n°8 (parcelle BN 501),
- surface : 318 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total : 69 960 € TTC
- acquéreurs : Monsieur Lionel MAMPEL  
18, Chemin de l'Hôpital  
11370 LEUCATE

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit de l'attributaire, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°8 (parcelle BN 501), d'une surface de 318 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 69 960 € TTC à Monsieur Lionel MAMPEL.

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

### 1.12 – Cession du lot n° 9

**Vu** la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente des lots,

**Vu** le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le modificatif en date du 03/12/2019,

Vu la délibération n°2019/028/3.2 du 28/01/2019 attribuant le lot N° 9 à Monsieur Alain MASSA,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m<sup>2</sup>.

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 28/1/2019 le principe de cession du lot n° 9 a été acté avec Monsieur Alain MASSA.

Or, pour tenir compte du déclassement des parcelles communales, de l'ensemble des régularisations foncières avec les copropriétés voisines et de la nouvelle numérotation cadastrale, il convient de préciser les conditions de cession du lot n° 9 à Monsieur Alain MASSA, comme suit :

- Lot n°9 (parcelles BN 502 et BL 523),
- surface : 349 m<sup>2</sup>
- prix TTC 220 € / m<sup>2</sup>
- montant total : 76 780 € TTC
- acquéreurs : Monsieur Alain MASSA  
37 Rue du Foyer  
11370 LEUCATE

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit de l'attributaire, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux correspondant au permis d'aménager du lotissement terminés et le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 6 mois maximum suivant l'achèvement des travaux qui résultera de la déclaration d'achèvement des travaux déposée par la commune. Le métré des parcelles sera alors établi de manière définitive.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** la cession du lot n°9 (parcelles BN 502 et BL 523), d'une surface de 349 m<sup>2</sup>, à un prix de 220 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 76 780 € TTC à Monsieur Alain MASSA.
- **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,
- **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

## 2 – Régularisation de foncier Leucate Plage

### 2.1 – Déclassement d'une partie du domaine public communal

**Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres expert ORRIT-BLANQUER,

**Considérant** qu'il convient de régulariser l'assiette foncière de la parcelle cadastrée CV n° 137 en déclassant une partie du domaine public communal.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'assiette foncière de la parcelle cadastrée CV n° 137 sise Avenue de la Côte Rêvée à Leucate-Plage et propriété de Monsieur Christian MALHER, compte tenu de la situation matérielle des lieux.

La limite Ouest de ce terrain borde le domaine public communal, qui à cet endroit, abrite un espace vert non aménagé ouvert au public et un parking public.

Monsieur Christian MALHER a fait réaliser le bornage contradictoire de sa parcelle. Le relevé de géomètre qui en découle a révélé que la clôture réalisée en limite Ouest de ce terrain est mal positionnée. En effet, à l'heure actuelle cette dernière est implantée sur le domaine public communal. La surface d'empietement déterminée sur le relevé de géomètre est de 5 m<sup>2</sup>.

Vu la faible importance de cet empiètement il est proposé au Conseil municipal de déclasser cette emprise de 5 m<sup>2</sup>, qui n'est plus affectée à l'usage direct du public car faisant matériellement partie de la propriété clôturée de Monsieur Christian MALHER, afin de la lui céder.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** de déclasser une emprise de 5 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal situé Avenue de la Côte Rêvée à Leucate-Plage afin de régulariser, compte tenu de la situation matérielle des lieux, l'assiette foncière de la parcelle cadastrée CV n° 137,

► **De donner** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes afférents.

## 2.2 – Vente d'un délaissé Leucate Plage

**Vu** le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts ORRIT-BLANQUER,

**Vu** la proposition de cession effectuée par Monsieur le Maire à Monsieur Christian MALHER,

**Vu** l'accord écrit de Monsieur Christian MALHER propriétaire de la parcelle cadastrée CV n° 137,

**Vu** l'avis du service des domaines reçu le 18 mars 2020,

**Vu** la délibération du 15 juin 2020 relative au déclassement d'une surface de 5 m<sup>2</sup> du domaine public communal,

**Considérant** qu'il convient de régulariser l'assiette foncière de la parcelle cadastrée CV n° 137 en cédant à Monsieur Christian MALHER une surface de 5 m<sup>2</sup> préalablement déclassée du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'assiette foncière de la parcelle cadastrée CV n° 137 sise Avenue de la Côte Rêvée à Leucate-Plage et propriété de Monsieur Christian MALHER, compte tenu de la situation matérielle des lieux.

La limite Ouest de ce terrain borde le domaine public communal, qui à cet endroit, abrite un espace vert non aménagé ouvert au public et un parking public.

Monsieur Christian MALHER a fait réaliser le bornage contradictoire de sa parcelle. Le relevé de géomètre qui en découle a révélé que la clôture réalisée en limite Ouest de ce terrain est mal positionnée. En effet, à l'heure actuelle cette dernière est implantée sur le domaine public communal. La surface d'empiètement déterminée sur le relevé de géomètre est de 5 m<sup>2</sup>.

Vu la faible importance de cet empiètement, et ses effets peu significatifs sur le domaine public communal, qui n'est déjà plus affecté à l'usage direct du public, car faisant matériellement partie de la propriété clôturée de Monsieur Christian MALHER, le Conseil municipal a préalablement déclassé cette emprise afin de la céder à Monsieur Christian MALHER.

Au vu de l'avis du service des domaines, le prix du m<sup>2</sup> a été fixé à 100 €, soit un montant d'acquisition estimé à 500 € hors frais de notaires qui dans le cas présent seront entièrement à la charge de M. Christian MALHER.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder cette emprise.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** de céder l'emprise de 5 m<sup>2</sup> ci-dessus identifiée et préalablement déclassée à Monsieur Christian MALHER propriétaire de la parcelle cadastrée CV n° 137 sise Avenue de la Côte Rêvée à Leucate-Plage pour un montant de 500 €,

► **De préciser** que les frais de notaires affiliés à cette cession seront entièrement à la charge de Monsieur Christian MALHER,

► **De donner** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes afférents.

### 3 – Cession de foncier Port Leucate : annulation de la délibération n°2018/041/3.5

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/041/3.5 en date du 18 mai 2018 il avait été acté la cession à la société Résidence du Parc des parcelles cadastrées DN n° 212, 213, 215, et 216 situées Place Jacques Chirac à Port Leucate en vue de la réalisation d'un projet résidentiel de qualité et pour un montant de 1 054 000 €, avec les conditions suspensives suivantes :

. Obtention d'un transfert purgé des permis de construire 001120212T002 et 001120212T003

. Bonne exécution de la convention de transfert de PC entre la société CARDI et la société PROCOGIM. (Transfert purgé de tout recours et quittance du règlement des sommes dues par PROCOGIM)

Une promesse de vente en date du 25 septembre 2018 a fait suite à cette délibération et prévoyait une signature de l'acte authentique au plus tard le 31 janvier 2019.

Or, depuis cette date l'acheteur n'a pas pu faire aboutir complètement son projet de financement.

Aujourd'hui, la société Résidence du Parc ne souhaite plus poursuivre ce projet et souhaite mettre un terme à la cession du foncier correspondant.

Le projet de réalisation d'un ensemble résidentiel est cependant bien engagé puisqu'il bénéficie de permis de construire purgés, que des réservations d'appartements sont enregistrées auprès de notaires, et que les travaux ont démarrés.

Etant donné que l'aboutissement de ce projet représente un enjeu majeur pour la finition de l'aménagement de la Place publique Jacques Chirac, la commune souhaite poursuivre ce projet en maîtrise d'ouvrage publique.

Pour ce faire, la Société Résidence du Parc a donné son accord pour transférer les permis de construire à la commune de Leucate ainsi que le bénéfice de l'ensemble des travaux engagés.

Dans ce cadre, il est logique que le transfert des permis de construire s'accompagne du transfert à la commune de la convention initiale de leur transfert entre la société Résidence du Parc ( issue de la société PROCOGIM) et la société PRIM ( issue de la société CARDI) et à l'origine de l'obtention des permis de construire. Cette convention initiale de transfert prévoyait essentiellement le versement d'une somme de 150 000 € en contre partie des pièces de permis de construire et de ses modificatifs, des études de sol, des études bétons armés, de toutes les pièces issues de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé d'établir un protocole amiable de rupture de la cession des parcelles cadastrées DN n°212, 213, 215, et 216 entre la Société Résidence du Parc et la commune dans les conditions suivantes:

- Transfert des permis de construire N° PC 001120212T002 et PC001120212T003 et leur modificatifs respectifs (PCM 001120212T002M1 et PC001120212T003 M1) par la société Résidence du Parc à la commune avec reprise des charges de transfert initiales des permis, établies entre la société PRIM et la société Résidence du Parc,
- Pas de reprise par la commune des contrats de marchés de travaux contractés par la société Résidence du Parc,
- Reprise par la commune des frais de missions en cours concernant le contrôle technique et les missions de Maîtrise d'œuvre,
- Engagement de la société Résidence du Parc à donner toutes les pièces établies pour le chantier,
- Engagement de la Société Résidence du Parc à fournir tous les éléments relatifs au bilan économique de l'opération et à sa commercialisation : contrats de réservation d'appartements et tous les contacts clientèles ayant été établis, étant entendu que la reprise de ces contrats ne se réalisera qu'avec l'accord des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil :

► **De constater** que La société Résidence du Parc n'a pu faire aboutir son projet d'achat des parcelles cadastrées DN n° 212, 213, 215, et 216,

► **D'annuler** le projet de cession de ces parcelles à la Société Résidence du Parc et d'annuler la délibération n°2018/041/3.5 en date du 18 mai 2018,

► **D'approuver** le principe d'établissement d'un protocole amiable de rupture de la cession des parcelles cadastrées DN n°212, 213, 215, et 216 entre la Société Résidence du Parc et la commune dans les conditions énoncées ci-dessus.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.

## G - URBANISME

### 1 – Transfert de permis de construire : convention avec la Société PRIM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 juin 2020 il a été décidé d'annuler la cession à la société Résidence du Parc des parcelles cadastrée DN n° 212, 213, 215, et 216 situées Place Jacques Chirac à Port Leucate, pour la réalisation par la commune du projet résidentiel de qualité autorisé sur ces parcelles. Il rappelle que la commune a décidé de réaliser elle-même cette opération immobilière.

Il a été également décidé que les conditions de transfert initial des permis de construire entre la société Résidences du Parc et la société PRIM , seraient reprises par la commune .

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune et la société PRIM en vue de formaliser la reprise de ces conditions.

Cette convention initiale de transfert prévoyait essentiellement le versement d'une somme de 150 000 € en contre partie des pièces de permis de construire et de ses modificatifs, des études de sol, des études bétons armés, de toutes les pièces issues de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de conception.

Il est donc proposé d'établir une convention entre la Société PRIM et la commune dans les conditions suivantes:

- Versement par la commune à la société PRIM d'une somme de 150 000€ en contrepartie des frais engagées pour l'obtention des permis et des études de sol, des études bétons armés, de toutes les pièces issues de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de conception,

- Engagement de la part des parties de ne pas faire de recours,

Les conditions de versement de la somme de 150 000€ sont :

. acompte de 10% soit 15 000€ versé lors du dépôt en mairie du transfert des permis et de leurs modificatifs,

.versement du solde à la date de purge du transfert administratif des permis.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le projet de convention avec la société PRIM tel que détaillé ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.

### 2 – Quartier de la Clarianelle Port Leucate : déclaration d'utilité publique (DUP)

**Vu** l'avis du service France Domaines en date du 9 août 2019 portant sur l'évaluation des acquisitions envisagées par voie d'expropriation

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain de requalification du quartier de la Clarianelle à Port Leucate prévoit :

**Premièrement** : la création d'une liaison piétonne entre les bassins SUD et NORD sur l'emprise de la Résidence Le Lamparo et son prolongement vers le front de mer de Port Leucate au niveau du Miroir d'eau : pour ce faire, la commune doit aménager une partie de la parcelle cadastrée DN n°149 sur environ 1 160 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage) et la démolition de deux bâtiments F et G de la résidence le Lamparo (28 logements),

**Deuxièmement** : la création d'un nouvel équipement public à vocation culturelle, avec un accès technique prévu depuis la rue Lacoste : pour ce faire, la commune doit aménager une nouvelle voirie d'accès sur la parcelle privée cadastrée DM n°3 sur une surface de 188 m<sup>2</sup> environ,

**Troisièmement** : la création, sur l'emprise des anciens tennis d'une offre en nouveaux logements de qualité destinée à des résidents secondaires ou principaux dont un des accès est envisagé depuis la rue Lacoste : pour ce faire, la commune doit aménager la nouvelle voirie évoquée ci-dessus.

Il est rappelé que la commune, dans l'objectif d'acquérir le foncier nécessaire :

. depuis 2010, a créé au PLU un emplacement réservé N°7 destiné à la réalisation d'une liaison piétonne. Cet emplacement réservé est situé sur une partie de la parcelle cadastrée DN n° 149 appartenant à la copropriété LAMPARO et sur les bâtiments F et G en vue d'obtenir le foncier nécessaire à la réalisation du grand mail entre les bassins portuaires. La commune est engagée depuis dans l'acquisition de l'ensemble des logements des bâtiments F et G de la résidence Le Lamparo à Port-Leucate.

La commune procède également à l'acquisition des lots de stationnement sur la parcelle cadastrée DM n°3 en vue de la création d'une nouvelle voirie d'accès.

. depuis 2013, a procédé à la désaffection les installations sportives de tennis, a cédé une partie du foncier communal et a délivré un permis de construire pour la réalisation de 125 logements de qualité, aujourd'hui purgé de tout recours.

Or, toutes les acquisitions foncières nécessaires n'ont pu être réalisées à l'amiable :

Pour la création du grand passage piéton entre les bassins :

. partie de la parcelle cadastrée DN n°149 : 1160 m<sup>2</sup> reste à acquérir,  
. bâtiments F et G : 19 acquisition et 7 en cours de signature, reste 2 refus de vente (appartements G 90 et G 98),

Pour la nouvelle voirie depuis la rue Lacoste :

. partie de la parcelle cadastrée DM n°3 : 84 m<sup>2</sup> (10 lots de parking) sont en cours d'acquisition et il reste 102 m<sup>2</sup> de partie commune de la copropriété le Lamparo.

C'est pour quoi la commune souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette procédure implique la saisine de Monsieur le Préfet sur la base de la notice explicative ci- annexée.

Il est précisé que les acquisitions à l'amiable peuvent continuer à se faire tout au long de la procédure de DUP et que la commune entend poursuivre les démarches à l'amiable déjà engagées.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le dossier constitué en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de solliciter de Monsieur le Préfet en vue qu'il procède à l'ouverture de l'enquête publique,

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire a réalisé toute les démarches nécessaires à ce projet.

## H – QUESTIONS DIVERSES